

# LA LETTRE DU P.L.U.

Numéro 1 - Mars 2011

## un P.L.U. :

### Qu'est ce que c'est ?

#### ➤ un outil de définition

Il s'agit d'anticiper le développement de la commune en se donnant les moyens de le maîtriser.

#### ➤ un projet de développement

Il s'agit de préciser les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs de développement (économique, démographique,...), que la commune se sera fixés pour les années à venir.

#### ➤ un document opérationnel

C'est à dire un ensemble de règles applicables sur la commune.

## UN P.L.U. :

### quel contenu ?

#### ➤ un rapport de présentation

Qui expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et délimiter les zones.

#### ➤ un projet d'aménagement et de développement durable

Qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal.

#### ➤ un règlement graphique et écrit

qui précisent les zones urbaines, à urbaniser, les zones naturelles, et agricoles

#### ➤ un ensemble d'annexes

Qui comprend les contraintes ne relevant pas de la commune.

### Une concertation large

Le PLU est l'affaire de tous. Vous êtes invités à participer à son élaboration.

Différentes étapes sont prévues pour que vous donniez votre avis.

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 16 juin décembre 2008, la commune a souhaité mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification spatiale qui permet d'établir des règles afin d'assurer l'équilibre entre les espaces affectés aux différentes activités humaines (habitat, activités économiques, sportives, culturelles..) tout en garantissant la protection des espaces naturels et paysagers. Il s'agit de penser aux besoins présents mais aussi d'anticiper le futur en préservant l'intérêt général.

Les objectifs poursuivis dans cette procédure d'élaboration du PLU sont les suivants :

- De proposer un règlement d'urbanisme simple
- De maîtriser et valoriser l'aménagement de l'espace et des équipements
- De développer les activités économiques

La première phase de cette élaboration consiste à la restitution du diagnostic de territoire et à la définition des enjeux de planification communale qui doit être réalisé en mai 2011.

A l'aide de cette lettre du P.L.U, vous serez informés du déroulement du travail à travers une diffusion régulière sur le site internet.

L'objet de la prochaine lettre sera la présentation des orientations générales retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

D'autres biais d'information vous sont proposés et notamment la mise à disposition du dossier en mairie, l'ouverture d'un registre pour recevoir les observations du public, avis d'information à la mairie et au panneau d'affichage municipal mais également une exposition du projet en mairie.

Nous avons retenu le bureau d'études Habitat & Développement Nord-Ouest pour nous accompagner dans ce projet. Le travail d'élaboration dure de 18 à 24 mois.

Le Maire

## COUPON-REPONSE

Si vous avez des remarques à formuler, nous vous proposons d'utiliser ce coupon réponse et de le déposer en mairie.

NOM / Prénom : .....

Adresse : .....

Remarques : .....

.....

.....